GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 5 JANVIER 1793.

VARSOVIE, *le* 5 *Janvier.*

Universal dans lequel en désignant un comité pour la rédaction du nouveau régime Constitutionel, on résume le plan proposé à cette occasion, par S. E. M. Potocki Maréchal de la Confédération générale de la Couronne.

La Confédération Générale des deux Nations libres et réunies.

Après avoir livré au néant, & à l'exécration publique dont elle étoit digne, cette suite d'opérations désastreuses, à la faveur desquelles on a tenté de renverser cette antique République, pour lui substituer le régime Monarchique, régime précaire, inconséquent, & que desavouoient les circonstances actuelles, notre position physique, & le génie de la Nation elle-même; s'étant proposé de rétablir cette liberté Républicaine, cette liberté la seule réellement utile, la seule digne de nous, que nous tenons de nos pères, & que nous voulons transmettre à nos descendans, telle que nous l'avons reçue, reposant sur des fondemens inébranlables, & à l'abri de toute atteinte comme de tout reproche; sentant enfin la nécessité de désigner une Députation, tant pour la rédaction des projets relatifs à la nouvelle forme de gouvernement qui doit être établi, que pour l'examen & l'application des vues qui ont été proposées, ou qui le seront par ceux des citoyens qui ont à cœur les intérêts de leur patrie; comme aussi pour s'occuper des corrections & amendemens que pourra désigner le vœu public: la Confédération générale nomme pour cette Députation, préposée à la redaction & à l'examen desdits projets, dans la chambre des deux Nations, les personnes suivantes; savoir: parmi les Evêques; — MM. NN...... Pour la grande-Pologne: - du Sénat; MM. NN..... de l'ordre Equestre; MM. NN..... Pour la petite Pologne: — du Sénat; MM. NN..... de l'ordre Equestre; MM. NN. Pour le Grand Duché de Lithuanie: - du Sénat; MM. NN....... de l'ordre Equestre; MM. NN....... Lesquels s'étant rassemblés sous la présidence du premier en rang, seront tenus de soumettre à un examen scrupuleux, tous les projets relatifs au gouvernement, qui leur seront remis, de quelque part qu'ils viennent, de les combiner entre eux, & d'y joindre leurs vues particulières; observant sur-tout de ne s'écarter en rien des principes adoptés par nos ancêtres, principes sacrés qui constituent l'essence de la République, & que la Confédération générale des deux Nations, s'est engagée par serment, à la face du Ciel & de la patrie, de faire respecter, & de mettre à l'abri de toute atteinte. Quant à l'ordre de leurs travaux, voici les règles qu'ils devront y suivre.

1. La Députation en formant un Corps de Loix Cardinales, ne pourra les faire reposer sur une autre base, que sur les loix primitives de la République; mais elle y ajoutera tout ce qui peut donner de la consistance & de la stabilité à la liberté, à l'indépendance & au pouvoir suprême du gouvernement, comme aussi ce qu'elle croira le plus propre à détruire jusqu'au germe de ces innovations toujours funestes, de ces usurpations qui minent par degrés les fondemens de l'autorité souveraine.

2. Elle déterminera l'ordre & la série des formalités à observer dans les assemblées générales d'une Nation libre depuis des siècles, & elle les déterminera de manière, que ces formalités elles-mêmes deviennent par une suite de leur indispensabilité, le garant de la liberté de chaque citoyen, & la mettent à couvert des entreprises audacieuses de l'intrigue, ainsi que de ces violences qui doivent être inconnues à un être libre.

3. Elle donnera à toutes les parties de l'administration publique, une organisation telle, que le pouvoir exécutif doué d'ailleurs de la plus haute énergie, pour tout ce qui a trait à l'exécution des loix, ne puisse jamais employer ce pouvoir qui lui sera confié, ni contre la liberté politique de l'Etat, ni contre la liberté individuelle des citoyens.

4. Elle devra encore se proposer dans cette organisation, de lier le systême de l'administration générale, à celle des Palatinats, par des rapports plus immédiats, ce qui lui donnera à coup-sûr un nouveau degré de perfection, & d'empêcher en outre qu'elle soit jamais dominée ou même influencée, par aucune des autorités établies pour la surveiller.

5. Enfin sa principale attention doit être de pourvoir à ce que tout citoyen qui peut devenir utile, fut-il même le moins favorisé de la fortune, ne soit exclu d'aucune des fonctions, auxquelles sa capacité lui donne droit de prétendre; ce que néannoins elle exécutera avec une économie telle, que les revenus de la République, dont l'emploi doit être motivé par une nécessité & des avantages reconnus, suffisent toujours à l'entretien de sa force militaire. Quant à cette force elle-même, sa marche sans être jamais entravée, doit être cependant assujétie à des principes uniformes, constans & si intimement combinés avec l'intérêt général, que le soldat toujours utile à la République qui le solde, ne puisse jamais devenir un objet de terreur pour sa patrie, ni un fardeau pour ses concitoyens.

Tel est le motif & le but de tous les travaux de la Confédération générale des deux Nations réunies. Si cette suite d'opérations toutes d'une importance égale, est conduite à sa fin avec cette prudence, cette circonspection qui doit en être l'ame; la République leur devra sa gloire, sa félicité, la paix constante dont elle jouira, à l'intérieur comme au dehors; & les citoyens, cette douce tranquillité, sans laquelle le bien-être n'est jamais ni durable, ni même réel.

Arrêté à Grodno, dans la séance de la Confédération générale des deux Nations, le 17 Décembre, 1792.

(L.S.)

Stanislas Felix POTOCKI Grand-Maitre d'artillerie, & Maréchal de la Confédération générale de la Couronne.

Alexandre Prince SAPIEHA Grand-Chancelier de Lithuanie, & Maréchal de la Confédération générale de ce Duché.

La Confédération générale des deux Nations a chargé ses Maréchaux, sous la date du 12 Décembre, d'adresser aux Chefs-Villes de chaque Province, une espece de circulaire, pour leur faire savoir, qu'elles ayent à envoyer à Grodno pour le 15 Février prochain, des représentans chargés d'énoncer à l'assemblée générale, le vœu de ces villes principales, & des villes inférieures qui se trouvent dans leur arrondissement. Dans chaque Province, il n'y aura que cinq villes que ayent ce droit de représentation. Ce sera pour la grande Pologne; Posnanie, Kalisz, Varsovie, Piotrków & Wachów. Pour la petite-Pologne; Cracovie, Lublin, Sandomire, Kamieniec & Zytomire. Pour le grand Duché de Lithuanie; Vilna, Grodno, Kowna, Minsk & Brzesć. Les citoyens qui seront députés, devront être choisis parmi ceux qui ont obtenu le droit de bourgeoisie, avant l'année 1790.

La lettre que S. E. M. Potocki Maréchal de la Confédération générale de la Couronne, a écrite à cette occasion au Corps des Magistrats de la ville de Varsovie, en date du 18. est marquée au coin de ce patriotisme qui ne respire que l'intérêt public, & qui sent que la masse du bonheur public ne peut résulter que du bonheur individuel de chaque citoyen.

Adresse.

Aux divers Corps de troupes de la Couronne;

Pour le renouvellement de l'année.

L'année en se renouvellant, nous ramene l'espoir flatteur, de voir enfin l'existence de la République, reposer sur une base plus durable.

L'autorité qui m'est confiée, me plaçant à la tête de tous les Corps de troupes de la Couronne, je regarde comme un devoir, & ce devoir est bien doux pour mon cœur, de communiquer cet espoir, ou plutôt cette assurance à mes frères, à mes compagnons d'armes, à tous ceux qui

servent ainsi que moi, sous les étendards de la République.

A compter de ce moment, une erreur funeste ne sera plus la suite & le prix du dévouement du soldat à sa vocation, de son obéissance aux autorités militaires; il ne versera plus son sang pour une cause inique; il ne sera plus le vil instrument de l'ambition de ceux, qui après avoir ébranlé tous les fondemens de cette antique République, vouloient écraser une Nation libre, sous leur joug de fer. Il saura qu'il ne doit ses services qu'à la patrie, & que quiconque oseroit prendre le titre audacieux de Maitre & de Monarque, ou s'asservir toutes les branches du pouvoir exécutif, à titre d'héritage, ou même de possession à vie, sera coupable de lèze-Nation, & devra être regardé comme un usurpateur de l'autorité suprême, qui n'appartient qu'à la République.

Tout en conservant la vénération qui lui est due, la dignité Royale ne laissera plus voir dans celui qui en sera revêtu, qu'une tête couronnée, qu'un Chef auquel on a confié le soin de mettre en jeu les ressorts de la machine politique. Mais tout le nerf, toute l'energie de ce grand Corps, résidera dans ses membres, c'est à dire dans des Magistratures bien organisées, & toute son action sera dirigée avec assez de prudence, pour n'avoir plus à redouter ni l'usurpation, ni l'anarchie.

Généreux Polonois! vous chez lesquels la bravoure est un héritage que vous ont transmis vos ancêtres, vous pour qui la vie n'est rien, lors qu'il y va du salut de votre patrie; du commencement de cette année, vous porterez le nom de troupes Républicaines, & vous serez jaloux de ce titre glorieux. Ce ne sera plus pour protéger le despotisme Monarchique, que nos bras s'armeront, mais pour défendre la liberté, l'indépendance & la souveraineté de notre République. Cette Nation libre à laquelle le complot funeste du 3 Mai, a ouvert les yeux sur les dangers qu'elle couroit, ne sera plus la dupe d'aucune illusion.

La Confédération génerale qui ne connoit d'autre sentiment, que ce patriotisme inné dans le cœur de tout Polonois, de tout Républicain; qui n'a d'autre guide, d'autre mobile, que l'amour sacré de la patrie, & dont la prudence dirige toutes les démarches; la Confédération génerale ne ménage ni efforts ni travaux, pour assurer la liberté générale, & c'est sur la sagesse du gouvernement qu'elle veut faire reposer la tranquillité publique. Les nœuds utiles à l'aide desquels Elle rapprochera la Nation Polonoise des peuples voisins, & qui n'auront pour objet, que de rendre plus stable son existence, prouveront bientôt qu'en versant comme on a fait, & parmi les citoyens & dans l'armée, tout le fiel de la haine contre des Etats limitrophes, que leur position même & leurs rapports rendent nos alliés naturels, on ne vouloit que nous affoiblir par cette lute inconséquente contre des forces supérieures, afin que nous pussions ensuite être plus aisement asservis. Non, ce n'étoit point pour la dignité, pour l'indépendance de la Pologne, qu'on armoit tant de bras; l'une & l'autre étoient sacrifiées à l'ambition: on vouloit s'arroger un pouvoir absolu, ne fut-ce que pour une de ses parties.

La Confédération génerale dont toutes les vues tendent à maintenir l'intégrité & l'indépendance de la République, sent que la Nation ne peut trouver une véritable sûreté, que dans des rapports sagement ménagés avec ses voisins; rapports qui deviendront comme le boulevard de sa liberté, & contre lesquels les efforts les plus puissans ne pourront prévaloir, a moins que notre propre négligence ne leur donne un succès précaire. Je dis *précaire*, car bientôt notre intérêt mieux réfléchi nous inspireroit le courage, & nous feroit trouver les moyens de recouvrer ces droits précieux.

O mes compatriotes, & vous mes frères d'armes! c'est un concitoyen qui vous parle & qui n'a jamais cherché à vous séduire; son bonheur c'est de faire le vôtre. Les conseils que je vous adresse, c'est le vœu de votre félicité, c'est l'amour d'une patrie qui nous est commune, qui me les dicte. Gardez-vous de prêter l'oreille aux insinuations perfides de ces Chefs audacieux, qui n'ayant pu conduire à son terme, leur projet de domination, feignent aujourd'hui de rougir de leur patrie, & refusent de porter un uniforme qui les honoroit autrefois; de ces hommes faux & coupables qui ne pouvant asservir la République, cherchent à la détruire de fond en comble. Mais quoi! La Nation pourroit-elle ajouter foi à ces promesses décevantes? pourroit-elle croire qu'il n'y eut de félicité que sous leur gouvernement despotique; d'honneur qu'à être les instrumens de leurs caprices. Citoyens! ne vous livrez point aux illusions fantastiques, que vous présentent ces gens qui se plaisent dans le désordre, par ce qu'ils trouvent leur avantage particulier, mais un avantage temporaire, dans les fléaux publiques. Ils se perdroient eux-mêmes, & vous entraineroient dans leur ruine.

Jurons une fidélité à toute épreuve, à cette République que nos respectables ancêtres ont défendue jusqu'au dernier soupir, dans les instans de crise les plus terribles. C'est le seul moyen de la laisser après nous, aussi heureuse, aussi florissante, que nos descendans ont droit de l'attendre de notre patriotisme.

Valeureux Corps d'officiers, sur lequel repose notre principal espoir, & vous nobles cavaliers qui êtes toujours prêts à verser votre sang pour la République; que l'amour de la patrie vous inspire la noble fermeté de tout hazarder pour elle. Soyons les premiers à encourager les soldats réunis sous nos drapeaux; qu'ils puisent dans notre zèle empressé, de nouveaux encouragemens; qu'à notre exemple, ils se consacrent tout-entiers au service d'une patrie, qui saura apprécier & recompenser leurs travaux.

Exerçons nous durant la paix, à toutes ces manœuvres que la guerre ne rend malheureusement que trop nécessaires; accoutumons-nous de bonne heure à cette subordination, qui est l'ame de l'état militaire, & sans laquelle le courage le plus fortement prononcé, n'offre aucun avantage à la société.....

Ordonnons en vertu de l'autorité qui nous est confiée par la 8me. Confédération générale, que la dite adresse soit lue à la garde-montante, dans tous les Corps de la Couronne, & que les Généraux Commandans de divisions, nous informent de cette publication, par un rapport exprès.

Fait à Grodno, le 29 Décembre 1792.

(Signé) *Potocki Gr: Maitre de l'Artillerie de la Couronne.*

FRANCE.

Fin du rapport de M. Lindet, au nom de la Commission des 21.

„ Louis s'appercevant, continue le rapporteur, qu'il perdoit l'estime publique, que la confiance l'abandonnoit, use d'un stratagême pour tromper & la Nation & ses représentans: il ordonne en Mai 1791. à son ministre des affaires étrangeres, d'écrire aux Ambassadeurs dans les différentes Cours, qu'ils ayent à leur déclarer que son intention est d'accepter le nouveau gouvernement que la nation Françoise veut se donner, & qu'il employera son autorité pour la maintenir. "

„ Cette démarche avoit les apparences de la bonnefoi; elle excite la reconnoissance de l'Assemblée constituante, qui la lui témoigne par une solemnelle députation, & cependant le projet d'un départ de Paris, pour aller se mettre à la tête des émigrés, se tramoit & alloit s'exécuter. Louis XVI. écrit de sa main sa déclaration aux François; il leur retrace les malheurs de la révolution, & leur peint le gouvernement que leur promettoit la constitution, sous les plus odieuses couleurs. "

„ C'est Laporte qui est choisi pour être le dépositaire de ce manifeste. Louis XVI. part le 20 juin 1791. avec sa famille. Son frere parvient dans la Belgique, & Louis XVI. est arrêté à Varennes. Enhardi par l'indulgence Nationale, il trame de nouveaux complots, & le 17 juillet, Lafayette fait fusiller au Champ de Mars, les patriotes qui y signoient paisiblement une adresse. C'est sous ces auspices que se revisoit la constitution, quand les membres qui influençoient davantage l'assemblée constituante, avoient été corrompus par l'or de la liste civile. "

„ Le moment d'accepter la constitution arrive. Louis XVI. donne cette acceptation, mais en déclarant qu'il ne croit pas qu'elle puisse faire le bonheur du peuple; mais qu'il veut bien attendre que l'expérience ait démontré tous les vices que cette constitution renferme. "

„ Pour que cette restriction eût plutôt son effet, on allume la guerre civile dans tous les départemens; au-dehors, on soutient les émigrés, & Louis XVI. donne l'ordre de payer à Coblence, ses anciens gardes. Au commencement de 1792. il a fait passer à Bouillé, qui est toujours son agent, une somme de neuf cent mille liv: pour distribuer à ses frères & autres émigrés: l'épouse de Polignac reçoit à la même époque, des sommes considérables. "

„ Les frères de Louis rallient tous les émigrés, font des emprunts au nom de leur frère, & Louis attend jusqu'au 5 juillet, quand il croyoit être sûr de leurs succès, pour désavouer les levées de troupes, & les emprunts qui se faisoient en son nom. Le Corps législatif est instruit par des correspondances particulières, de la marche des Prussiens; il se plaint du silence du pouvoir exécutif: celui-ci fait semblant de mettre nos places de guerre en état de défense. "

„ Le 20 Avril 1792. la guerre est déclarée: cependant le pouvoir exécutif ne fait aucuns préparatifs. Dumourier

eſt chargé un inſtant du miniſtère de la guerre. La criminelle négligence de ſes prédéceſſeurs lui paroît irréparable ; il voit qu'elle eſt commandée par celui qui eſt le chef du pouvoir exécutif, & il donne ſa démiſſion, en déclarant au Corps législatif, que la Nation n'avoit ni munitions, ni armées, ni place en état de ſoutenir un siege. "

„ Servan ſuccède à Dumourier, & demande la levée de vingt mille gardes nationaux. Le Corps législatif l'ordonne par un décret ; Louis le paralyſe par un *veto*. Il ſe ſert auſſi de cette arme perfide, en faveur des prêtres factieux & des émigrés, contre leſquels l'Aſſemblée législative avoit cru devoir ſévir.

„ Louis s'étoit oppoſé à une levée de vingt mille gardes nationaux, & peu après il fait propoſer (ce qui étoit impoſſible,) la formation ſubite de 43 bataillons: elle eſt décrétée, mais non exécutée. On apprend que 50. mille Pruſſiens s'avancent ſur le territoire François. Pour ne pas repouſſer ces ennemis, que Louis attendoit dans ſon château, il imagine que Monteſquiou doit repouſſer les attaques de la Sardaigne qui n'attaquoit pas, & rend ainſi inutile l'armée du midi. "

„ Il paralyſe les forces des départemens, en faiſant écrire aux adminiſtrateurs par ſon miniſtre de l'intérieur, de retenir les jeunes gens, qui le 14. juillet devoient ſe rendre à la fédération, pour voler enſuite aux frontières. On ſait que la lettre du miniſtre produiſit ſon effet. "

„ Enfin le 10 Août étoit fixé pour porter les grands coups, le complot étoit ourdi de longue main, il étoit connu à Milan, à Conſtantinople, concerté avec les Chefs des armées ennemies: il étoit arrêté que pendant que le Roi de Pruſſe prendroit des villes frontières, au nom de Louis, celui-ci renverſeroit ce qu'il reſtoit d'obſtacles à vaincre. "

„ Le 10. Août à cinq heures du matin, Louis paſſe en revue les troupes Suiſſes, & leur ordonne de tirer ſur le peuple. Ici le rapporteur retrace les événemens connus de cette dernière journée du règne de Louis: il termine ce rapport en diſant, que Louis n'a jamais été influencé ; que toujours il a de lui même dirigé ſes démarches vers ce but unique, de renverſer la liberté pour retablir ſon ancienne puiſſance ; qu'il a renvoyé tous les miniſtres qui paroiſſoient vouloir s'oppoſer à ſes vues criminelles. " &c.

Une grande partie des députés, ſoit par un reſte de reſpect pour les malheurs de Louis XVI. ſoit par la crainte d'une nouvelle commotion, ſoit pour d'autres motifs, paroiſſent vouloir gagner du temps, & propoſer des meſures lentes & moins énergiques: mais l'autre partie ſemble ſe laiſſer entrainer à des meſures plus promptes, dans l'eſpérance de prévenir une nouvelle inſurrection, en cédant au torrent. Tous les mouvemens paroiſſent dirigés depuis quelques jours, contre la vie de l'infortuné Louis XVI. On craint pour les ſubſiſtances, c'eſt le peuple affamé qui demande ſa mort. On annonce de nouveaux troubles, de nouveaux efforts contre-révolutionaires, c'eſt encore ſa mort qui peut les prevenir; l'on craint l'anarchie ou un Dictateur, c'eſt toujours Louis XVI. qu'il faut immoler: on diroit que ſa mort feroit un reméde à tous les maux. Il eſt bien plus vraiſemblable qu'elle pourroit être le ſignal d'une nouvelle révolution.—Ce qu'il y a de certain c'eſt que la plupart des perſonnes impliquées dans l'affaire de Louis XVI. & qu'on a décrétées d'accuſation le 6. & le 7. d'après le procès-verbal & le récolement des papiers trouvés, dit-on, aux Thuilleries, ne paroiſſent réellement avoir contre elles, que des inductions auxquelles on donne le nom de preuves, & qui n'ont de poids que par l'importance qu'on y attache, d'après l'intérêt du moment. C'eſt aſſez ordinairement *un tiers* qui écrit qu'*un autre tiers pourroit etre diſpoſé à faire telle ou telle choſe, si on le prenoit par tel ou tel endroit.* &c. Tels ſont auſſi les fondemens ſur leſquels repoſe près que tout le rapport de M. Lindet, qui ainsi que je l'ai fait obſerver dans le titre, eſt bien moins un *rapport impartial*, comme il devroit être, qu'une *accuſation* remplie de fiel, & dirigée contre un Prince plus infortuné que coupable; contre un Prince qui même en le ſuppoſant criminel, auroit encore droit à l'indulgence de ſon peuple, puisqu'il a toujours été dominé par les circonſtances, par ſes alentours, & l'influence près que toujours prépondérante des deux aſſemblées Nationales ſucceſſives, de manière qu'en paroiſſant faire ſa volonté, il ne faiſoit jamais que celle des autres.

Interrogatoire de Louis XVI. à la barre de la Convention Nationale — le 11 Décembre.

Louis XVI. entre à la barre. Le maire, deux officiers municipaux, & les généraux Santerre & Witenkôf entrent avec lui. — La garde reſte en dehors de la ſalle. Un profond ſilence règne dans l'Aſſemblée.

Le Préſident Louis, la Nation Françoiſe vous accuſe. L'Aſſemblée Nationale a décrété le 3 Décembre, que vous feriez jugé par elle; e 6 Décembre, elle a décrété que vous feriez traduit à ſa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous ſont imputés. — Vous pouvez vous aſſeoir. (Louis s'aſsied.)

Un des Secrétaires fait lecture de cet acte en entier.

(Le Préſident reprenant chaque article d'accuſation, interpelle ſucceſſivement Louis, de répondre aux différentes charges qu'il contient.)

Le Préſident. Louis, le peuple François vous accuſe d'avoir commis une multitude de crimes, pour établir votre tyrannie en détruiſant ſa liberté. Vous avez, le 20 juin 1789. attenté à la ſouveraineté du peuple, en ſuſpendant les aſſemblées de ſes repréſentans, & en les repouſſant par la violence, du lieu de leurs ſéances. La preuve en eſt dans le procès-verbal dreſſé au jeu de paume de Verſailles, par les membres de l'Aſſemblée conſtituante; Le 23 juin, vous avez voulu dicter des loix à la Nation; vous avez entouré de troupes ſes repréſentans; vous leur avez préſenté deux déclarations Royales éverſives de toute liberté, & vous leur avez ordonné, de ſe ſéparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'Aſſemblée, conſtatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il n'exiſtoit pas de loix qui m'en empêchaſſent.

Le Préſident. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos ſatellites ont fait couler le ſang de plusieurs d'entre eux, & vous n'avez éloigné cette armée, que lorſque la priſe de la Baſtille & l'inſurrection générale vous ont appris, que le peuple étoit victorieux. Les diſcours que vous avez tenus les 9. 12. & 14 juillet, aux diverſes députations de l'Aſſemblée conſtituante, font connoitre quelles étoient vos intentions, & les maſſacres des Tuilleries dépoſent contre vous. Qu'avez vous à répondre.

Louis. J'étois le maître de faire marcher des troupes dans ce temps-là ; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du ſang.

Le Préſident. Après ces événemens, & malgré les promeſſes que vous aviez faites le 15. dans l'Aſſemblée conſtituante, & le 17. dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez perſiſté dans vos projets contre la liberté Nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 Août, concernant l'abolition de la ſervitude perſonnelle, du régime féodal & de la dime. Vous avez long-temps refuſé de reconnoitre la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double, le nombre de vos gardes-du-Corps, & appellé le régiment de Flandres à Verſailles; vous avez permis que dans des orgies faites ſous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la Nation blaſphémée. Enfin, vous avez néceſſité une nouvelle inſurrection, occaſionné la mort de plusieurs citoyens, & ce n'eſt qu'après la defaite de vos gardes, que vous avez changé de langage, & renouvellé des promeſſes perfides. Les preuves de ces faits ſont dans vos obſervations du 18 Septembre, ſur les décrets du 11 Août, dans les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtituante, dans les événemens de Verſailles des 5. & 6 Octobre, & dans le diſcours que vous avez tenu le même jour, à une députation de l'Aſſemblée conſtituante, lorſque vous lui dites: que *vous vouliez vous éclairer de ſes conſeils, & ne jamais vous ſéparer d'elle.* Qu'avez vous à répondre?

Louis. J'ai fait les obſervations que j'ai crues juſtes ſur les deux premiers objets. Quant à la cocarde, cela eſt faux, cela ne s'eſt pas paſſé devant moi.

Le Préſident. Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet, un ferment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez eſſayé de corrompre l'eſprit public, à l'aide de Talon qui agiſſoit dans Paris, & de Mirabeau, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne me rappelle pas ce qui s'eſt paſſé dans ce tems-là; mais le tout eſt antérieur à l'acceptation que j'ai faite de la conſtitution. (*Le reſte Mercredi.*)

M. Treilhard a demandé hier la création d'un comité de dix députés, pour préſenter des vues ſur les négociations à faire avec les Puiſſances étrangères, La Convention a chargé de cette tâche, les comités diplomatique, militaire, & de ſureté générale, qui ſe concerteront avec le pouvoir exécutif.....

Il importe à la tranquillité publique & au maintien de la liberté individuelle, de donner la plus grande publi-

cité aux arrestations & détentions.—D'après un arrêté du conseil général, les geoliers & concierges des prisons, maisons d'arrêt & de justice, seront tenus d'envoyer tous les jours à la maison commune, les noms, âge, demeure & qualités des prisonniers confiés à leur garde, ensemble la date & les motifs de l'arrestation, & le nom des fonctionnaires publics qui en auront donné l'ordre. Il sera tenu registre exact des entrées & sorties des prisons. Ces details seront rendus publics tous les jours, & affichés dans le lieu ordinaire des séances du conseil.....

Extrait du registre des délibérations du conseil-exécutif-provisoire, du 4 Décembre 1792. l'an 1er. de la République.

Lecture a été faite de plusieurs dépêches & pieces adressées aux ministres de la guerre & des affaires étrangères, desquelles il résulte:

„ 1. Que les députés & représentans des Etats libres du ci-devant évêché de Bâle, fief de l'empire d'Allemagne, réunis en assemblée Nationale au château de Porentruy, le 27 Novembre dernier, en vertu des pouvoirs qu'ils en avoient reçus du peuple des dits Etats, rompant tous les liens qui existoient entre eux & l'Empire, ont déclaré les communes qu'ils représentent, constituées en République libre & indépendante, sous le nom de République de la Rauracie. "

„ 2. Que cette assemblée, suivant son décret du même jour, a envoyé une députation au citoyen François Desinars, commandant les troupes Françoises cantonnées dans la République de la Rauracie, pour faire connoitre la Constitution de la nouvelle république, & réclamer de lui l'exécution du décret rendu le 19 du mois de Novembre dernier, par la République Françoise, par lequel elle a déclaré, qu'elle accorde fraternité & secours à tous les peuples, qui voudront recouvrer leur liberté."

„Le conseil exécutif provisoire délibérant sur cette notification, & voulant remplir sans aucun délai, le devoir sacré que lui impose le dit décret de la Convention Nationale, arrête: 1. Que le Ministre de la guerre donnera sur-le-champ tous les ordres nécessaires, tant au Général Biron, qu'aux autres Chefs militaires, commandant les troupes Françoises, qui se trouvent sur cette partie de nos frontières, afin qu'ils ayent à faire toutes les dispositions convenables, pour assurer à la République de la Rauracie, la protection efficace & fraternelle de la République Françoise. "

„ 2. Que le Ministre des affaires étrangères fera passer au commissaire précédemment nommé par le conseil exécutif, & qui se trouve sur cette frontière, toutes les instructions qui lui sont nécessaires, pour veiller à l'exécution du décret, & en rendre compte au conseil, ainsi que des mesures ultérieures qu'il croiroit utile de prendre, pour l'intérêt des deux Républiques...... "

Du 8. Dec: Le buste de Mirabeau a été pendu à la Grève, par le peuple: les Jacobins se sont contentés de le briser, & lui ont associé celui d'Helvétius. Il y a en effet beaucoup de connection entre ces deux écrivains.

On a proclamé maire de Paris, le citoyen Chambon. Il a accepté cette place précaire & dangereuse.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 22 Décembre.

..... „Si vous en exceptez la province de Flandre, & le très-petit pays des Journaises, toutes les autres provinces, le Hainaut, le Namurois, & sur-tout le Brabant, sont livrés aux principes de l'aristocratie, & la partie démocratique n'y forme pas un dixième de la Nation. Il y a quinze jours, les Brabançons tendoient les bras aux François, aujourd'hui ils s'occupent déjà des moyens de les repousser. Les représentans provisoires sont livrés à l'exécration publique, leurs maisons sont désignées au pillage, le club est vu avec horreur, & on n'ose plus s'y présenter, sans courir les risques d'être maltraité.„

„Les Brabançons veulent leur ancienne constitution toute entière, & ne veulent que cela, avec leurs nobles, leurs abbés & leurs doyens. En vain l'on essaye de leur parler contre: villes, bourgs, villages, tous n'ont qu'une voix, notre Constitution. Les moines & les prêtres ont parlé; on n'entend ici que leurs oracles. Croyez que le Belge est à 4 siècles de vous, & que les François ne sont à ses yeux, qu'un peuple d'impies & de schismatiques. "

„Hier matin, il s'est formé un attroupement considérable, pour aller chasser les députés provisoires. Cependant le Général Moreton avoit donné la veille une proclamation très imposante. L'attroupement n'a été dissipé que par de fortes patrouilles, & des canons placés aux portes de la ville. Hier soir, des gens armés de bâtons & de sabres sont entrés au club, & il a fallu des bayonnettes pour les chasser. La fermentation va crescendo, & n'est contenue que par la crainte. Aucun habitant ni régnicole ne s'enrôle, pour seconder vos efforts. Au contraire les jeunes gens parlent hautement d'émigrer, pour aller joindre les Autrichiens. "

„Les deux villes d'Anvers & Louvain sont à cet égard bien plus prononcées encore que Bruxelles. Aucun bourg, aucun village ne veut s'organiser, pour choisir ses représentans provisoires; & toute le zèle, tout la raison, toute l'éloquence de vos Généraux ne gagneront rien sur ce peuple. S'il arrivoit un échec à M. Dumourier, je craindrois alors une explosion funeste à vos troupes, & peut-être des vêpres Siciliennes. Cependant vos soldats se comportent bien; mais ce sont vos principes François qu'on exècre. Vous les avez délivrés du joug Autrichien, voyez s'ils font le moindre effort pour vous seconder. Vous servez une Nation ingrate, & déjà elle vous hait plus, qu'elle n'a jamais haï les Autrichiens....... "

„Le 13 du courant il est arrivé au Général Dumourier, un renfort de 13,000 hommes, mieux équipés & mieux armés que ceux qu'il a actuellement sous ses ordres. Le 17. un autre Corps de 4 a 5000 hommes est venu se joindre aux 20,000 qui forment notre garnison, & dici au 25. nous en attendons encore 40,000 qui doivent se porter sur le Rhin. Divers trains d'artillerie montant à 300 pieces de tout calibre, ont défilé du 15. au 17. sur nos glacis: on les croit destinés pour le siege de Luxembourg. Les 40,000 hommes qui sont attendus, doivent aussi trainer à leur suite, un grand nombre de bouches à feu. En un mot, on ne sait où les François prennent autant d'hommes & d'artillerie: mais, on sait encore moins comment ils entretiendront autant de troupes, dans un pays où les ressources deviennent plus rares chaque jour, à raison des troubles qui règnent dans les diverses parties de la Belgique. Les divisions que sement partout les trois partis dominans, & qui se combattent l'un l'autre, (celui des Etats, du Clergé, & des Démocrates,) ces divisions au lieu de s'appaiser ne sont que s'accroitre; aussi le Général Dumourier qui se dispose à retirer une partie des 20,000 hommes cantonnés dans notre ville, va-t-il, à ce qu'on assure, augmenter encore notre garnison. Il veut en imposer aux perturbateurs...."

Du 15. Le citoyen Mackau vient d'être reconnu pour Ministre Plénipotentiaire de la République, par le Roi de Naples, qui a cependant donné des ordres positifs pour armer toute sa Marine. M. de Mackau a obtenu l'accueil le plus gracieux de LL. MM. dans une audience publique.

Extrait d'une lettre de Mannheim, du 23 Décembre.

..... „Des lettres de Francfort du 20 & 21 Décembre, représentent M. de Custine dans la plus mauvaise situation. Suivant ces lettres, la forteresse de Kœnigstein vient d'être forcée, aussi bien que le poste de Hochheim; les François ont eu 1400. prisonniers, & ont abandonné leurs batteries & leurs canons. — D'autres lettres ajoutent que les Prussiens sont déjà à Cassel, & que le Général Custine a retiré toute son armée, réduite à 20 mille hommes, dans Mayence, où il manque des choses les plus nécessaires.

De Leyde, le 19 Décembre.

La Gazette des Pays-Bas annonce l'action qui a eu lieu près de Verviers, de la manière suivante. "Nous venons d'apprendre, qu'il s'est engagé avant-hier 14 à 9. heures du matin, une affaire entre les François & les Autrichiens, postés sur les hauteurs de Verviers. Le Combat s'est soutenu avec chaleur jusqu'au moment, où les Impériaux furent obligés de céder le terrein, en abandonnant aux François Rechem & Herve, pour se retirer dans les bois d'Aix-la-Chapelle."

De Leyde, le 20 Décembre.

L'on sait qu'après l'action de Verviers, les François ont pris possession d'Aix-la-Chapelle, & que d'un autre côté, ils ont occupé le 11 au matin, la ville de Ruremonde, évacuée par les Autrichiens. — Les attaques qu'ils avoient faites contre les troupes du Général Prince de Hohenloe, retranchées près de Trèves. n'avoient pas encore réussi le 9 de ce mois. (Le 15. elles n'avoient pas eu plus de succès.)

De Vienne, le 22 Décembre.

L'armée Autrichienne, tant les Corps qui étoient déjà sur les frontières, que les renforts arrivés ou qui sont en route, est portée au complet de 176,000 hommes, commandés par 60 Généraux.—Le bruit court que Miranda a pris Vessel, & Custine Coblence. Mais ces deux nouvelles très peu vraisemblables, ont grand besoin de confirmation.—On assure aussi que les deux Corps qui ont pénétré dans la Gueldre, sous les ordres de Lamorlière & de Miranda, y levent des contributions énormes. Pour cela, on peut le croire, sans attendre des renseignemens ultérieurs.